

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL11

présenté par  
M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 1<sup>er</sup> février 2022 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence des autres amendements cet amendement prévoit de ramener la date permettant au Gouvernement de légiférer par ordonnance au 1er février 2022.